



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 02/2024**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 263'000.00 POUR L'ÉTUDE ET LE SUIVI  
DES TRAVAUX VISANT À RÉAMENAGER LES QUAIS DE BUS  
DE LA LIGNE TL 31 ET À REMPLACER LES ABRIBUS EXISTANTS**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 21 FÉVRIER 2024  
SÉANCE DE COMMISSION LE 22 OU LE 27 FÉVRIER 2024  
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 7 MARS 2024  
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 20 MARS 2024

Saint-Sulpice, le 15 janvier 2024

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 263'000.00 POUR L'ÉTUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX  
VISANT À RÉAMENAGER LES QUAIS DE BUS  
DE LA LIGNE TL 31 ET À REMPLACER LES ABRIBUS EXISTANTS**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. PRÉAMBULE**

Le présent préavis sollicite un crédit pour l'étude du projet et le suivi des travaux visant à réaménager les quais de bus de la ligne 31 des TL ainsi qu'à remplacer les abribus existants.

La Commune de Saint-Sulpice doit mettre ses quais et ses arrêts de bus en conformité avec les bases légales, les normes et le guide des Transports Publics Lausannois (TL). Une telle réalisation lui permettra à la fois de garantir un accès universel aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la ligne 31 des TL et d'améliorer le confort des usagers, en particulier aux abribus, aujourd'hui en mauvais état.

Cette mise à niveau revêt un caractère urgent. Légalement, il aurait dû s'achever au plus tard fin 2023. Financièrement, il bénéficiera de subventionnement de la Confédération s'il se réalise rapidement.

Le projet, inscrit comme mesure n° 17.OL.01 dans le PALM 2016 (Plan d'Agglomération Lausanne-Morges), peut bénéficier d'un cofinancement de la Confédération sous réserve de l'approbation d'un crédit d'ouvrage au cours du premier semestre 2025. Cette approbation est nécessaire pour pouvoir solliciter une subvention, dont le traitement prendra environ 6 mois. Une fois la subvention obtenue, les travaux pourront être entrepris, en veillant à respecter la date limite de fin 2025.

Ce préavis couvre le travail des ingénieurs, de la préparation du projet à la mise en service. Il ne finance ni les fournisseurs des abribus ni l'entreprise de génie civil chargée le moment venu de l'exécution des ouvrages (phases SIA 52 et 53). Ces deux dépenses, qui s'élèveront à un total de quelque CHF 550'000.- et bénéficieront d'une subvention de 15%, feront l'objet d'un préavis ultérieur.

### **2. LES BASES LÉGALES**

Les bases légales qui s'appliquent à ce projet sont les suivantes :

- Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002 ;
- Ordonnance du DETEC, OETHand du 23 mars 2016.

La LHand exige des transporteurs publics d'adapter les arrêts de bus aux besoins des voyageurs à mobilité réduite au plus tard vingt ans après l'entrée en vigueur de la Loi. Or, ce délai est arrivé à expiration fin 2023.

Le guide de TL, que nous souhaitons suivre également, concerne les aménagements pour les transports publics routiers.

Étant donné que les aménagements relèvent de la responsabilité des communes, il revient à la commune de Saint-Sulpice d'intervenir sur les arrêts afin de faciliter l'emploi des bus par les personnes à mobilité réduite et d'offrir un niveau de confort optimal à tous les usagers des transports publics lausannois.

Les normes à respecter sont édictées par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). La norme concernée est la VSS 40'075, intitulée « Espace de circulation sans obstacle ».

### 3. LE CONTEXTE

Sur les 14 quais existants, 12 ne répondent pas aux bases légales mentionnées, à la norme VSS et au guide des TL. De plus, l'un des arrêts ne dispose actuellement d'aucun quai (à la rue du Centre, arrêt Laviau). À cela s'ajoute que le revêtement de certains quais doit être refait.

En ce qui concerne les abribus, 11 d'entre eux doivent être remplacés en raison de leur mauvais état. Un nouvel abribus doit être installé à la rue du Centre (arrêt Laviau) et deux abribus existants nécessitent des travaux de rénovation.



### 4. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE

Pour entamer ce projet, la Municipalité a mandaté le bureau ABA Partenaires SA. Cette société l'a accompagnée, elle et plusieurs services communaux, dans la définition des objectifs et la réalisation de l'étude préliminaire, comprenant la rédaction du cahier des charges et du dossier d'appel d'offres, en conformité avec la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD). Le montant estimatif de ces prestations s'élevait à CHF 30'026.80 TTC.

Étant donné que les prestations des ingénieurs civils et électriques sont estimées en dessous du seuil de CHF 250'000.- (Services), il a été procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq bureaux d'ingénieur civil.

## **5. APPEL D'OFFRE**

Cinq bureaux ont été invités à soumettre leurs meilleures offres.

L'ouverture des enveloppes et l'évaluation des offres ont eu lieu le 17 juillet 2023. Lors de l'établissement du classement provisoire, une différence significative de plus de 50% a été constatée pour l'un des soumissionnaires. À la suite d'une séance de clarification tenue le 3 août dernier et à un entretien téléphonique avec notre bureau mandataire, un candidat s'est retiré de l'appel d'offres en raison d'une sous-estimation des prestations à réaliser.

À la suite de l'examen de l'ensemble des critères et sous réserve de l'approbation du crédit par le Conseil communal, la Municipalité de Saint-Sulpice a décidé, lors de sa séance du 11 septembre dernier, d'attribuer le mandat d'étude au bureau CSD Ingénieurs SA, avec une offre estimative de CHF 181'965.- TTC, conditionnée à l'approbation du crédit demandé par le Conseil communal.

## **6. PHASES DU MANDAT**

Les normes de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) prévoient une série de phases pour ce genre de travaux :

### **Phase 31 : Avant-Projet (compris 2 variantes)**

Cette phase d'avant-projet consistera à développer deux variantes : une variante optimale, comprenant l'entier du cahier des charges et des mesures ; et une variante simplifiée éliminant certaines mesures ou aménagements trop onéreux. Une période de récolte des données de bases, d'élaboration d'une vision locale et de coordination avec les différents acteurs (services et TL) sera nécessaire pour le bon démarrage du projet. Ces deux variantes seront ensuite développées à l'aide de plans de situation et de profils type ainsi qu'un devis estimatif. Elles seront présentées et discutées lors de séances. Le temps estimé pour cette phase est de 500 heures réparties en 435 heures pour la partie génie civil et 65 heures pour la partie génie électrique. Il est estimé que le pilote du projet et la personne de coordination est l'ingénieur civil pendant l'entier du projet.

### **Phase 32 : Projet**

Cette phase de projet consistera à développer la variante retenue au terme de la phase 31. Des plans plus détaillés ainsi que des contrôles de viabilité seront établis pour la partie génie civil. Les détails de raccordement électrique et le renouvellement de l'éclairage seront également précisés dans cette phase. Les documents techniques pour le dossier de mise à l'enquête seront établis, comprenant le devis détaillé du projet. Un total de 390 heures seront nécessaires pour cette phase, réparties en 315 heures pour le génie civil et 75 heures pour le génie électrique.

### **Phase 33 : Demande d'autorisation**

La demande d'autorisation nécessitera la finalisation du rapport technique, de la convention d'utilisation, des plans ainsi que d'autres documents nécessaires à la demande. Des heures sont également prévues pour la compilation du dossier. Un total de 70 heures sont estimées, 65 pour le génie civil et 5 heures pour le génie électrique.

#### **Phase 41 : Appel d'offre, adjudications**

La majorité du temps estimé pour cette phase consiste à élaborer la soumission ainsi que les plans nécessaires pour l'appel d'offre d'entreprise. L'entier du dossier sera préparé et du temps a été estimé pour les réponses aux questions. Un total de 105 heures pour le génie civil et 20 heures pour le génie électrique ont été estimées pour cette phase.

#### **Phase 51 : Projet d'exécution**

Lors de l'élaboration du projet d'exécution, les plans déjà élaborés seront adaptés pour l'exécution et un plan d'implantation sera établi. Des plans de socle pour les abris-bus seront établis. Les plans seront également coordonnés et validés par les différents services concernés. Un total de 110 heures a été estimé, répartis en 100 heures pour le génie civil et 10 heures pour le génie mécanique.

#### **Phase 52 : Exécution de l'ouvrage**

La phase d'exécution d'ouvrage sera constituée de séance de chantier, d'un suivi financier et d'un planning des travaux. Une coordination avec les différents fournisseurs sera également nécessaire. Il est estimé que la majeure partie du suivi de chantier sera réalisée par le génie civil et plus ponctuellement par le génie électrique. Une somme de 350 heures sont estimées, 300 heures pour le génie civil et 50 heures pour le génie électrique.

#### **Phase 53 : Mise en service, achèvement**

La dernière phase consistera à établir les plans conformes ainsi que de clôturer toutes les démarches nécessaires à la finalisation d'un projet. Un total de 55 heures a été estimé pour le génie civil et 5 heures pour le génie électrique. En considérant toujours que l'ingénieur civil reste la personne de contact et le pilote du projet.

### **7. DURÉE DU MANDAT**

La durée de la phase 31 a été estimée à 4 mois, la phase de projet ainsi que l'élaboration de la procédure d'autorisation ont été estimée à 1 mois. La phase d'appel d'offre se fera en parallèle à l'analyse du dossier par le service compétent et cette période est estimée à 4 mois. La préparation du dossier d'exécution ainsi que la durée des travaux ont été estimés à 3 mois puis 1 mois pour la phase 53. Un total de 13 mois est dès lors prévu à partir de la validation de ce préavis par le Conseil communal.

### **8. COÛTS**

<b>Prestations</b>		
Mandat ABA SA (étude préliminaire)	CHF	27'714.75
Prestations du géomètre	CHF	23'900.00
Avant-Projet (compris 2 variantes)	CHF	49'885.00
Projet	CHF	39'780.00
Demande d'autorisation	CHF	7'020.00
Appel d'offres, adjudications	CHF	14'515.00
Projet d'exécution	CHF	8'290.00
Exécution de l'ouvrage	CHF	44'250.00
Mise en service, achèvement	CHF	5'215.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>220'569.75</b>
Frais divers (photocopies, reproduction, etc.)	CHF	1'000.00
<b>Sous total</b>	<b>CHF</b>	<b>221'569.75</b>
TVA 8.1%	CHF	17'947.15
Divers et imprévus	CHF	23'483.10
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>263'000.00</b>

## CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

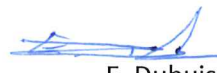
- vu le préavis municipal n°02/24,
- ouï les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'études de CHF 263'000.00 TTC pour le réaménagement des quais de bus de la ligne TL 31 et au remplacement des abribus existants,
- de financer ce projet par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

  
E. Dubuis



La Secrétaire municipale :

  
M. Fournier

Délégué municipal : Etienne Dubuis